

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 298

présenté par
M. Poisson

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Une telle modification de l'article 132-37 imposerait une obligation de motivation supplémentaire aux juridictions qui serait source de complexification et de lenteur des procédures.